



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Népal

Résumé

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est présenté au Conseil en tant que deuxième rapport de pays sur la situation des enfants et le conflit armé au Népal. Il porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 octobre 2007 et fait suite à mon premier rapport (S/2006/1007) et aux conclusions et recommandations ultérieurement formulées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/8).

Il est indiqué dans le rapport qu'il y a beaucoup moins de violations graves des droits des enfants depuis la signature de l'accord global de cessez-le-feu, mais que les violations dont ils sont victimes n'ont pas cessé. Il y est signalé qu'un nombre considérable d'enfants ont été recrutés par le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M) avant la signature de l'accord de cessez-le-feu et transportés dans des cantonnements. Il n'a pas été possible jusqu'ici d'obtenir qu'ils soient officiellement libérés, mais nombre d'entre eux l'ont été de façon informelle. Il y est signalé aussi que, dans la région du Teraï, l'agitation sociale a généré un climat de protestation et l'apparition de groupes politiques et de groupes armés qui exposent les enfants à des risques nouveaux, notamment au recrutement. Le rapport appelle particulièrement l'attention sur le fait que tous les principaux partis politiques font de plus en plus participer des enfants aux manifestations politiques, aux grèves et aux barrages.

Un certain nombre de recommandations sont formulées dans le présent rapport, notamment que le PCN-M accepte un plan d'action concret à exécuter dans des délais précis pour donner suite à l'engagement qu'il a pris de libérer les enfants enrôlés dans l'armée maoïste et qu'il cesse de faire obstacle à la réintégration de ceux qui ont été libérés de façon informelle. Il y est recommandé aussi que le Gouvernement népalais s'engage clairement à réintégrer les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés et qu'il renforce la protection légale des enfants en érigeant en infraction le recrutement d'enfants et en poursuivant les auteurs de violations des droits des enfants. Enfin, il est demandé aux groupes armés dans la région du Teraï de mettre fin aux violations des droits des enfants, et aux partis politiques de ne plus utiliser d'enfants dans les manifestations, les grèves et les barrages.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2007 et fait suite à mon premier rapport sur les enfants et le conflit armé au Népal (S/2006/1007) et aux conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/8). Il examine les tendances des violations des droits de l'enfant observées dans le climat d'instabilité qui règne au Népal après 10 ans de conflit armé, en mettant l'accent sur les six violations graves énumérées dans la résolution : meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, leur recrutement et leur emploi comme soldats, les enlèvements, la violence sexuelle, les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'autoriser les organismes humanitaires à avoir accès aux enfants.

2. Le nombre des violations graves des droits de l'enfant a considérablement diminué depuis la signature de l'Accord de paix global en 2006. Le processus de paix dans son ensemble a fait d'importants progrès en peu de temps. Toutefois, les violations dont des enfants sont victimes n'ont pas cessé, à savoir :

a) Un nombre considérable d'enfants a été recruté par l'armée maoïste juste avant la signature de l'Accord de paix global. Il n'a pas été possible jusqu'ici d'obtenir qu'ils soient officiellement libérés, mais nombre d'entre eux l'ont été de façon informelle;

b) L'agitation sociale liée à des problèmes d'exclusion déjà anciens a contribué à la montée d'un climat de protestation et à l'apparition de groupes politiques et de groupes armés, dans la région du Teraï, qui exposent les enfants à des risques nouveaux, notamment le déplacement, les meurtres et le recrutement;

c) Malgré les efforts du Gouvernement, la sécurité publique est fragilisée dans de nombreuses régions, mais les services responsables du maintien de l'ordre n'ont pas pu jusqu'ici étendre suffisamment leur rayon d'action pour pouvoir faire face aux problèmes de sécurité régulièrement ou efficacement. Les partis et mouvements politiques organisent des manifestations de rue et des grèves de grande ampleur et parfois violentes, et des enfants sont fréquemment recrutés pour participer à des manifestations, des grèves et des barrages dans des conditions qui ne sont pas sans risque.

II. Évolution politique, militaire et sociale

3. L'Accord de paix global a fait la synthèse de tous les éléments des accords précédemment conclus et déclaré la fin de l'insurrection maoïste. Y sont également incorporées les dispositions essentielles concernant le regroupement des combattants de l'armée maoïste, le cantonnement de l'armée népalaise dans ses casernes et l'entreposage des armes et des munitions des deux camps. Le 8 décembre 2006, en présence des représentants des Nations Unies, le Gouvernement et le PCN-M ont signé un Accord séparé sur la surveillance de la gestion des armements et du personnel armé. L'Accord interdit les enlèvements, la violence sexuelle, le refus d'autoriser les organismes humanitaires à avoir accès aux enfants et le recrutement d'enfants de moins de 18 ans ou leur emploi dans les

forces armées. Les deux parties s'y engagent à libérer immédiatement les enfants associés à des forces armées et à les réintégrer.

4. L'Accord de paix global et l'Accord séparé contenaient l'un et l'autre des dispositions relatives au démantèlement des milices liées à l'armée maoïste, mais aucun des deux n'en prévoyait les modalités. Les parties au processus de paix n'ont prévu ni les modalités de libération des enfants ni les programmes de réintégration qui auraient reconnu les droits des enfants enrôlés dans ces forces armées à des mesures de réadaptation et de réintégration. Pendant le conflit, la milice maoïste s'acquittait de toutes sortes de fonctions – mobilisation, propagande, par exemple –, tenait lieu d'armée irrégulière et assurait « le maintien de l'ordre » sous diverses formes dans les régions tenues par le PCN-M. Lorsqu'elle a été démantelée, nombre de ses membres auraient rejoint la Ligue de la jeunesse communiste du PCN-M, organisation qui avait été rétablie en décembre 2006. Des membres de l'armée maoïste ont aussi notoirement rejoint la Ligue plutôt que de se rendre dans les cantonnements. Certaines de ces recrues de la Ligue venues de l'armée et de la milice maoïstes ont moins de 18 ans.

5. Au moment où les Maoïstes se préparaient à transférer leurs forces dans les cantonnements, ils ont lancé une campagne de recrutement qui a atteint son paroxysme en novembre 2006. La campagne visait souvent des enfants, promettant des salaires relativement généreux à ceux qui seraient disposés à rejoindre l'armée maoïste dans les cantonnements. En janvier 2007, le personnel de l'armée maoïste était rassemblé dans 7 cantonnements principaux et 21 cantonnements satellites. Entre janvier et février 2007, les Nations Unies ont enregistré 31 318 soldats de l'armée maoïste dans les cantonnements. Les membres de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) chargés de la surveillance des armes ont enregistré les armes de l'armée maoïste et en ont supervisé le stockage pour en assurer la surveillance 24 heures sur 24. Un nombre équivalent d'armes de l'armée népalaise ont été stockées.

6. Pendant la deuxième phase du processus d'enregistrement, qui s'est déroulée de juin à décembre 2007, les équipes des Nations Unies ont vérifié l'âge et la date de recrutement de tous les soldats présents dans les cantonnements. Ceux qui étaient nés avant le 25 mai 1988 ou qui avaient été recrutés après le 25 mai 2006 ont été immédiatement libérés, conformément à l'Accord de paix global. Les équipes des Nations Unies ont déterminé que 2 973 membres de l'armée maoïste avaient moins de 18 ans au moment du cessez-le-feu. De plus, 1 035 adultes, dont il avait été déterminé qu'ils avaient plus de 18 ans, ont déclaré avoir été recrutés après la date limite du 25 mai 2006.

7. En outre, 8 640 membres de l'armée maoïste qui avaient été enregistrés en février 2007 ne se sont pas présentés à la vérification et ont été automatiquement exclus. Nombre d'entre eux seraient des enfants qui auraient été libérés de façon informelle de l'armée maoïste ou l'auraient quittée de leur propre initiative, sans donc pouvoir bénéficier des mesures de réintégration prévues. Selon des informations concordantes, un nombre important d'enfants libérés de façon informelle ont été enrôlés dans la Ligue de la jeunesse communiste.

8. Le processus de vérification s'est terminé à la mi-décembre 2007. Toutefois, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne la libération officielle. L'engagement de libérer immédiatement les enfants pris par les dirigeants du PCN-M dans le cadre de l'Accord de paix global n'a pas été honoré. Dans la pratique, le PCN-M fait

dépendre la libération d'un accord séparé avec le Gouvernement prévoyant le versement d'allocations à tous les soldats présents dans le cantonnement, y compris à ceux qui n'y ont pas droit selon l'Accord de paix global. Le fait de ne pas libérer des enfants est non seulement une violation de l'Accord de paix global, mais aussi une grave violation du droit international. La MINUNEP, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organismes de protection de l'enfance ne cessent de répéter qu'aussi bien le Gouvernement népalais que les maoïstes devraient considérer la libération des enfants comme une priorité absolue et que le versement d'allocations ne devrait pas en être une condition préalable.

9. Le PCN-M a quitté le Gouvernement en septembre 2007 et les élections qui devaient avoir lieu en novembre 2007 ont été remises à plus tard. Le 23 décembre 2007, le PCN-M a rejoint le Gouvernement après la signature d'un accord en 23 points, dans lequel les partis politiques s'engageaient à ce que des élections aient lieu. L'accord prévoyait la libération immédiate des membres de l'armée maoïste qui avaient été exclus par le processus de vérification, mais uniquement après versement de leurs allocations. Il demandait aussi qu'une commission soit constituée dans un délai d'un mois pour faire le point de l'application du processus de paix et y apporter des améliorations.

10. En février et mars 2008, après la fin de la période sur laquelle porte le présent rapport, les allocations ont été versées aux soldats de l'armée maoïste exclus – y compris des enfants – dans certains cantonnements. C'est à ce moment-là seulement que les intéressés ont eu connaissance de leur statut. Toutefois, aucun d'eux n'a été officiellement libéré.

11. Dans le climat d'agitation sociale, de nombreux groupes de tout temps marginalisés ont eu tendance à se radicaliser, en particulier dans la région du Teraï. Certains groupes du Teraï sont des groupes armés illégaux, dont le recours à la violence est la principale stratégie. Différentes factions du Jantatrik Teraï Mukti Morcha, du Madhesi Mukti Tigers et d'autres groupes armés se livrent à des enlèvements, à des meurtres, à des extorsions et à des actes d'intimidation. Ces actions ont souvent un caractère criminel autant que politique. Il a été établi qu'un de ces groupes a recruté un enfant pour participer directement à des actes de violence armés; de nombreuses informations font état du fait que des enfants sont recrutés et, selon des indications préoccupantes, des enfants auraient pu passer de l'armée maoïste à des groupes armés du Teraï.

12. Les sections jeunesse de certains principaux partis politiques recrutent aussi de nombreux jeunes de plus de 16 ans et un nombre considérable d'enfants de moins de 16 ans. Les partis et leurs sections jeunesse incitent les enfants à participer à des manifestations qui ne sont pas sans risque et que la police réprime parfois avec brutalité. Ces partis et organisations politiques n'ont pas pris de mesures sérieuses pour faire face à ces dangers et le Gouvernement pourrait faire des efforts plus énergiques pour remédier à cette situation.

III. Graves violations des droits de l'enfant

13. Le nombre de violations des droits de l'enfant liées au conflit a considérablement diminué depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité. Toutefois, des enfants sont toujours associés à l'armée maoïste et il n'a pas été

possible d'obtenir qu'ils soient officiellement libérés; des enfants sont toujours tués et blessés lors de manifestations politiques et par des engins explosifs abandonnés pendant le conflit. En plus de ces graves violations, des enfants sont toujours contraints de prendre part à des événements politiques ou sont victimes des pratiques de « maintien de l'ordre » du PCN-M. Le PCN-M et les groupes armés dans le Teraï sont responsables de la plupart des sévices constatés pendant la période qui fait l'objet du présent rapport. De plus, le Gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les sévices ni pour que les auteurs de ceux qui ont été commis par les deux camps pendant et après le conflit soient poursuivis.

A. Recrutement et emploi d'enfants dans les forces armées et les groupes armés

14. L'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés constituée pour le Népal en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a enquêté sur le recrutement d'enfants par l'armée maoïste et les organisations affiliées au PCN-M pendant la campagne de recrutement lancée après le cessez-le-feu, qui a atteint son paroxysme en novembre 2006. Entre octobre et décembre 2006, l'Équipe spéciale a recensé 1 576 cas dans lesquels les familles ont signalé que leurs enfants avaient été recrutés par le PCN-M. Pour le seul mois de novembre 2006, 925 cas ont été enregistrés. Certains de ces enfants avaient été recrutés par l'armée maoïste en violation de l'Accord de paix global et d'autres avaient été recrutés par des organisations affiliées au PCN-M. Environ 30 % de ces enfants ont été libérés après avoir passé quelques jours avec le PCN-M et environ 20 % ont été ensuite retrouvés dans les cantonnements de l'armée maoïste. Nombre des enfants présents dans les cantonnements étaient relativement jeunes – leur âge moyen, selon les constatations de l'Équipe spéciale, était de 14,6 ans. Les membres de l'Équipe spéciale ne savent pas pour le moment ce que sont devenus les 50 % restants.

15. Le processus d'enregistrement et de vérification des soldats de l'armée maoïste s'est terminé en décembre 2007, mais les enfants n'ont toujours pas été officiellement libérés. Le PCN-M et d'autres partis représentés dans le Gouvernement sont convenus que le Gouvernement verserait des allocations à tous les soldats de l'armée maoïste présents dans les cantonnements. Mais l'accord n'a été que partiellement appliqué : le Gouvernement a débloqué, en octobre 2007, les fonds nécessaires pour le versement d'allocations pendant trois mois – toutefois, les allocations dues continuent de s'accumuler. Le paiement d'allocations place les familles pauvres devant un choix difficile : soit laisser leurs enfants dans les cantonnements, soit perdre une source de revenus. Dans un petit nombre de cas, le paiement d'allocations peut avoir encouragé les chefs militaires à recruter de nouveau des enfants qu'ils avaient déjà libérés. C'est dire que le paiement d'allocations est devenu un obstacle à la libération. Le Gouvernement et le PCN-M se sont efforcés de trouver une solution au problème du paiement d'allocations au personnel du PCN-M qui n'y avait pas droit, mais aucun engagement n'a été pris en ce qui concerne le financement des fonds ou programmes destinés à aider les enfants touchés par le conflit armé, y compris de nombreux enfants libérés de façon informelle, à se réintégrer et à se réadapter et l'offre d'assistance des Nations Unies n'a guère suscité d'enthousiasme. Les consultations entre le Gouvernement et le PCN-M sur cette question se poursuivent.

16. Un nombre inconnu d'enfants qui étaient associés aux milices du PCN-M ont été libérés de façon informelle lorsque ces milices ont été démantelées conformément à l'Accord de paix global. En 2007, il est ressorti clairement des entrevues avec des enfants précédemment associés à l'armée maoïste que le PCN-M avait pour politique de libérer de façon informelle les enfants présents dans les cantonnements. La majorité des enfants qui étaient associés à des groupes armés au Népal ont quitté ces groupes sans pouvoir bénéficier de mesures visant à les aider à se réadapter et à se réintégrer ou de dispositions assurant leur protection. La libération informelle comporte de nombreux risques pour les enfants et les jeunes qui en font l'objet; en effet, ils peuvent difficilement avoir accès aux programmes de réintégration et risquent d'être recrutés de nouveau par de nouveaux groupes armés actifs dans le pays. En outre, il pourrait être difficile pour ces enfants de justifier de leur qualité de civil.

17. La libération informelle se produit de différentes manières. Dans certains cas, les enfants se sont échappés de l'armée maoïste; dans d'autres, on leur a dit de partir ou bien ils ont négocié leur départ. Dans d'autres cas encore, les enfants ont été transférés de l'armée maoïste à d'autres organisations du PCN-M, en particulier la Ligue de la jeunesse communiste. Selon des informations préoccupantes, de petits nombres d'enfants qui avaient été libérés informellement des cantonnements ont été de nouveau recrutés de force par l'armée maoïste ou des organisations du PCN-M. Le fait a été établi dans 12 cas pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Certains cas ont été résolus avec l'aide des membres de l'Équipe spéciale, mais, dans d'autres cas, les enfants se cachent toujours pour échapper au PCN-M.

18. Les enfants libérés de façon informelle connaissent des destins divers. Certains ont intégré le programme organisé par le Groupe de travail des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (qui est composé de l'UNICEF et d'autres organismes de protection de l'enfance), d'autres ont trouvé un emploi sur les marchés du travail non structurés ou ont émigré en Inde ou dans d'autres pays pour chercher du travail. Selon des informations, des enfants libérés de façon informelle par l'armée maoïste auraient rejoint les factions armées opérant dans la région du Terai. En outre, nombre d'entre eux ont rejoint la Ligue de la jeunesse communiste, certains de leur plein gré, d'autres y auraient été contraints. Le PCN-M a souvent recruté un grand nombre de filles – dont beaucoup l'ont rejoint pour échapper aux contraintes que leur imposent les conventions sociales. Il a été particulièrement difficile de vérifier ce que devenaient les filles, mais selon certaines indications concernant un certain nombre d'entre elles, elles seraient particulièrement discréditées et subiraient des pressions pour se marier rapidement.

19. La Ligue de la jeunesse communiste semble avoir absorbé de nombreux membres des milices démantelées du PCN-M. De nombreux enfants recrutés pendant la campagne qui a suivi le cessez-le-feu en 2006 ne sont pas entrés dans l'armée maoïste. Selon certaines indications, ils auraient rejoint la Ligue de la jeunesse communiste. La Ligue a récemment participé à de violentes manifestations politiques de rue et elle s'occupe d'encadrer les enfants libérés informellement des cantonnements, de les discipliner et même de les enrôler de nouveau.

20. Les méthodes de recrutement du PCN-M semblent avoir été imitées par certains partis politiques et groupes armés du Terai. Les Madhesi Mukti Tigers, par exemple, auraient créé des groupes culturels pour attirer les adolescents. Dans un

cas au moins, une fille qui avait intégré un de ces groupes avait fini par participer à des actes de violence armée pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

21. Certains groupes et partis politiques du Teraï ont créé des sections jeunesse qui s'occupent de l'entraînement physique des membres et ont des « objectifs de sécurité » mal définis. Il y a lieu de craindre que, bien qu'ils le nient, ces groupes et partis politiques mettent en place des organisations qui commencent par se livrer en toute légalité au militantisme politique, mais risquent de finir par recruter des enfants et les employer dans l'armée.

B. Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique

22. Il n'a pas été signalé de meurtres délibérés d'enfants par les forces armées ou des groupes armés. Toutefois, les restes de la guerre et la violence politique continuent de faire des victimes parmi les enfants : au moins 18 enfants ont été tués et 47 blessés pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Sept enfants ont été tués par balles et un autre est mort des coups et blessures reçus pendant les manifestations engendrées par l'agitation au Teraï. Un garçon de 15 ans a été tué par le PCN-M le 19 janvier 2007 à un barrage routier mis en place dans la région de Siraha par le Madhesi People's Rights Forum (MPRF), un parti politique du Teraï. Une fille de 17 ans associée à un groupe culturel du PCN-M figurait parmi les 27 personnes tuées en mars 2007 à la suite d'un affrontement entre le PCN-M et le MPRF au cours de rassemblements simultanés à Gaur, une ville du Teraï. Un garçon de 10 ans faisait partie des 14 personnes tuées lors d'une flambée de violence interethnique dans le district de Kapilvastu en septembre 2007. De nombreux enfants ont été blessés au cours de rassemblements publics entre décembre 2006 et février 2007, y compris huit enfants qui ont été battus et blessés par la police au cours de manifestations.

23. Six enfants ont été tués et 44 blessés par des engins explosifs improvisés abandonnés lors du conflit. Les chiffres établis par les Nations Unies font apparaître une diminution générale du nombre des pertes dues à des explosions déclenchées par leurs victimes en 2007. Toutefois, ce qui fait du Népal un cas à part est que la plupart des victimes des explosions ont moins de 18 ans.

24. Peu de progrès ont été réalisés pour ce qui est de mettre fin à l'impunité des crimes commis contre des enfants. En mars 2007, des médecins légistes, travaillant avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont exhumé des restes que l'on pense être ceux de Maina Sunawar, une jeune fille de 15 ans décédée à la suite de tortures qu'elle aurait subies après son arrestation par l'armée népalaise. En septembre 2007, la Cour suprême a ordonné à la police d'enquêter sur sa mort. Toutefois, la police se montre réticente à mener l'enquête à fond et l'armée népalaise n'a pas fait preuve de la coopération voulue jusqu'à maintenant. Il n'y a pas eu de dépôt de plainte concernant les circonstances de la mort de la jeune fille. Maina Sunawar a été trouvée morte en février 2004 au Centre de formation au maintien de la paix Birendra de l'armée népalaise, dans le district de Kavrepalanchowk. En septembre 2005, sous la pression de l'opinion publique et de l'opinion internationale, trois officiers de l'armée népalaise ont été traduits devant une cour martiale et condamnés à six mois d'emprisonnement pour ne pas avoir suivi la procédure régulière lorsqu'ils se sont débarrassés du corps de Maina Sunawar.

C. Enlèvements

25. Les enlèvements d'enfants à des fins militaires, qui avaient caractérisé la période du conflit, ont considérablement diminué pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Entre juin 2006 et février 2007, 168 enfants ont notoirement fait l'objet d'enlèvements individuels; la majorité d'entre eux ont été enlevés en novembre 2006 pendant la campagne de recrutement de l'armée maoïste. Sur ce nombre, 135 ont été enlevés pour être enrôlés dans l'armée et 33 pour être intégrés dans des programmes culturels et politiques ou pour d'autres raisons. Quarante-neuf d'entre eux ont été libérés. En 2006, plus de 324 enfants ont été enlevés lors de 136 enlèvements collectifs; plus de 210 ont été enlevés en novembre 2006 et les autres entre mai et décembre 2006. Tous ont été enlevés pour être enrôlés dans l'armée maoïste. Au total, 110 d'entre eux seraient rentrés dans leurs foyers ou auraient été libérés. En outre, plus de 802 enfants ont été enlevés lors d'enlèvements collectifs entre octobre 2006 et février 2007 afin de participer à des programmes politiques ou à des rassemblements de masse du PCN-M et ont été libérés lorsque ont pris fin les activités politiques de la journée.

26. Aucun nouveau cas d'arrestation en application de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices n'a été signalé. L'ordonnance a cessé d'être en vigueur à la fin du mois de septembre 2006 et n'a pas été renouvelée. La plupart des enfants qui avaient été arrêtés pendant le conflit en application de l'ordonnance ont été libérés, mais certains ont été maintenus en détention sous l'inculpation d'infractions de droit commun; tous sont aujourd'hui âgés de plus de 18 ans. Trois femmes détenues par le PCN-M sont en détention provisoire depuis six et sept ans; deux d'entre elles avaient 13 ans et l'autre 17 ans au moment de leur arrestation.

D. Attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux

27. Les écoles ont été directement touchées par la tactique généralisée des manifestants au Népal, qui les ferment ou en bloquent l'entrée. De nombreuses écoles ont été fermées pendant toute la durée des manifestations qui ont eu lieu au Teraï au début de 2007 et qui se sont poursuivies pendant toute la période sur laquelle porte le présent rapport. Entre octobre 2006 et décembre 2007, le PCN-M et ses organisations affiliées ont utilisé plus d'une dizaine d'écoles publiques pour des durées allant de quatre heures à un jour et une nuit pour leurs programmes culturels et comme centre d'hébergement dans les districts de Bardiya, Gorkha et Sindhupalchok.

E. Actes de violence sexuelle

28. Aucun acte de violence sexuelle lié au conflit n'a été signalé pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

F. Refus d'autoriser les organismes humanitaires à avoir accès aux enfants

29. Il est rare qu'il soit délibérément refusé d'autoriser les organismes humanitaires à avoir accès aux enfants et le cessez-le-feu a facilité leurs opérations. Toutefois, les grèves généralisées et les barrages organisés par les groupes politiques armés et non armés et les groupes et partis politiques ont perturbé les activités humanitaires et compromis l'accès aux services de santé et d'éducation; ces perturbations se sont surtout produites dans le Terai. Des cas d'intimidation d'agents d'organisations non gouvernementales par des cadres du PCN-M ont aussi été signalés. Un incident a été aggravé par la saisie de documents confidentiels relatifs au recrutement d'enfants par des cadres du PCN-M.

IV. Dialogue et plans d'action

30. L'Équipe spéciale sur les enfants et les conflits armés a constitué un groupe de surveillance et de communication de l'information qui est présent dans 54 des 75 districts du Népal et dont les activités s'étendent à tous les autres districts. Les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'enfant sont très largement représentées dans l'Équipe spéciale et, dans certains cas, le fait d'appartenir à l'Équipe spéciale a contribué à les protéger des actes d'intimidation. L'Équipe spéciale a entrepris de faire le bilan des résultats qu'elle a obtenus jusqu'ici en vue de renforcer davantage ses activités de sensibilisation et de mieux coordonner les efforts.

A. Dialogue avec les parties

31. Le retard apporté à la nomination de nouveaux points de contact a entravé les activités de sensibilisation et l'élaboration de plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à d'autres violations. Les deux parties à l'Accord de paix global ont nommé des points de contact pour les enfants et le conflit armé. Le Gouvernement est représenté par le cosecrétaire du Ministère des affaires féminines, de l'enfance et de la protection sociale. Le PCN-M a nommé un point de contact, qui s'est ensuite désisté pour exercer d'autres fonctions et qui a été remplacé en février 2008 après la fin de la période sur laquelle porte le présent rapport.

32. Le dialogue officiel n'a guère progressé mais, au niveau local, le dialogue entre les membres de l'Équipe spéciale et les parties à l'Accord de paix global a donné quelques résultats pour les enfants. Les familles des enfants présents dans les cantonnements ont souvent demandé aux membres de l'Équipe spéciale se trouvant sur place de les aider à négocier leur libération. Certains cas d'enlèvement ont été réglés grâce à l'intervention de membres de l'Équipe spéciale. Toutefois, ces activités locales ne sont qu'un pis-aller, qui ne saurait remplacer un indispensable plan d'action national pour la libération des enfants enrôlés dans l'Armée maoïste, qui ait l'agrément du Gouvernement et du PCN-M et fasse l'objet d'un plan d'action concret à exécuter dans des délais précis avec l'aide des Nations Unies au Népal.

33. De nombreux partis politiques dans la région du Terai ont créé des sections jeunesse, qui participent à des manifestations politiques de rue violentes et certains groupes armés qui ont recours à la violence politique ont recruté des enfants.

Jusqu'ici, il n'y a pas eu de dialogue avec ces groupes armés au sujet des violations graves des droits des enfants.

34. Le Gouvernement népalais a fait quelques progrès pour ce qui est de prendre des dispositions en vue de la réadaptation des enfants qui étaient associés à des forces armées et à des groupes armés, comme l'Accord de paix global lui en fait obligation. Le Ministère de la paix et de la reconstruction élabore actuellement, en collaboration avec le Ministère des affaires féminines, de l'enfance et des affaires sociales et le Groupe de travail sur les enfants associés à des forces armées et des groupes armés, un plan d'action national pour les enfants touchés par le conflit, y compris les enfants associés à des forces armées et des groupes armés, qui aboutira à un programme national en faveur des enfants touchés par le conflit.

B. Actions générales de protection de l'enfance

35. Le 3 janvier 2007, le Gouvernement népalais a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En signant le Protocole facultatif, le Népal a donné la garantie ferme qu'il n'enrôlerait pas d'enfants de moins de 18 ans dans l'armée ou les forces de police. En février 2007, le Gouvernement a souscrit aux engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement et l'emploi illégaux par les forces armées et les groupes armés. Toutefois, bien que le Népal ait ratifié plusieurs instruments internationaux, l'intégration des dispositions en son droit interne a été retardée. Le Gouvernement a achevé l'examen de la loi relative à l'enfance, commencé en 2006, mais le texte devra être approuvé par le Parlement.

36. Le 18 octobre 2006, une équipe spéciale interministérielle a été formée pour examiner les conséquences qu'aurait pour le Népal le fait de devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'Équipe spéciale a remis son rapport en décembre 2006 et le Gouvernement a déclaré qu'il allait entamer le processus de ratification, qui est actuellement examiné en consultation avec les parties concernées.

37. En juillet 2007, le Gouvernement a déposé un projet de loi visant à créer une Commission Vérité et réconciliation, qui est actuellement examiné en consultation avec les parties concernées. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par plusieurs de ses dispositions, notamment celles qui prévoiraient une amnistie pour les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire. Le projet de loi ne prévoit pas non plus de mesures spéciales pour les enfants victimes, les témoins ou les enfants accusés.

C. Actions menées en faveur des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés

38. Conformément à l'Accord de paix global et à la Constitution provisoire, le Conseil des ministres provisoire est tenu de former un comité spécial chargé de l'encadrement, de l'intégration et de la réadaptation des soldats de l'armée maoïste. Le Comité ne s'est réuni qu'une seule fois pendant la période sur laquelle porte le présent rapport et n'a pas examiné la question concernant la nécessité de créer une

institution nationale qui serait chargée de la réintégration des enfants libérés de l'armée maoïste.

39. Le Groupe de travail sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés rassemble des organisations de défense des droits de l'homme et de protection de l'enfance. Il a élaboré des plans pour gérer la libération des enfants qui quittent les cantonnements lorsque l'armée maoïste finit par les libérer. Au milieu de l'année 2007, des membres du Groupe ont commencé à offrir des possibilités de réintégration aux enfants libérés de façon informelle, qu'ils avaient identifiés au moyen de programmes de sensibilisation locale. Le Groupe de travail a mis au point des outils et des directives pour l'exécution du programme de réintégration, il a apporté son appui à la conception de projets et à leur exécution et a renforcé les partenariats et la coordination au niveau régional. L'exécution du programme a commencé au début de juillet 2007.

40. Entre janvier et décembre 2007, plus de 2 500 enfants ont été inscrits dans le programme relatif aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. Ce sont des enfants qui ont été libérés de façon informelle de l'armée maoïste, d'organisations affiliées au PCN-M ou des forces de sécurité gouvernementales, ou qui s'en sont libérés de leur propre initiative; ils ne représentent qu'une partie du nombre estimatif total des enfants à prendre en charge.

41. L'exécution du programme s'est heurté à de graves obstacles. Le Groupe de travail a pris des mesures pour expliquer les buts du programme au PCN-M et autres partis politiques dans chaque district où il est appliqué. Toutefois, dans certaines régions, le personnel local du PCN-M y a fait obstruction. Il a accusé les responsables du programme de « voler les cadres du parti ». Les responsables du programme ont fait l'objet de menaces. Il n'ont pas été autorisés à diffuser des informations concernant le programme auprès des enfants se trouvant dans les cantonnements.

42. Un nombre limité d'enfants ont été enrôlés de nouveau dans l'armée maoïste pendant la période sur laquelle porte le présent rapport et plusieurs enfants qui participaient au programme ont été parmi ceux qui ont été de nouveau enrôlés de force. Le versement partiel d'allocations aux soldats de l'armée maoïste en octobre 2007 a incité les chefs militaires à augmenter les effectifs et incité quelques enfants à revenir. Le fait de recruter des enfants une deuxième fois est une violation grave en soi mais, en outre, cela rend les programmes en grande partie inopérants et empêche les enfants d'espérer pouvoir se réadapter sans être inquiétés.

V. Recommandations

A. Recommandations adressées au Gouvernement népalais

43. Le Gouvernement népalais devrait faire savoir clairement qu'il est résolu à prendre en main la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et devrait s'employer plus activement, en collaboration étroite avec le PCN-M et l'ONU, à élaborer un programme concret, doté de ressources suffisantes et au suivi bien assuré, pour la libération et la réintégration de ces enfants.

44. Le Gouvernement népalais devrait prendre des mesures substantielles en ce qui concerne la réforme du droit, l'obligation de rendre compte et la réconciliation, afin de promouvoir la protection des enfants et de mettre fin à l'impunité des auteurs de sévices et de violations dont ils sont victimes, et devrait notamment adopter une loi incriminant le recrutement de personnes de moins de 18 ans. Il devrait prendre d'autres mesures pour garantir que la police et les tribunaux enquêtent sur les infractions dont les enfants sont victimes et en poursuivent les auteurs et renforcer les institutions juridiques de façon à ce que les questions de droit de l'homme soient prises en considération et faire en sorte aussi que tout renforcement ou toute réforme de la police et de la justice pénale soit conforme aux normes internationales.

45. Le Gouvernement népalais devrait veiller à ce que soient mises en place des mesures suffisantes pour protéger les enfants victimes, les témoins et les enfants accusés d'infractions liées au conflit et prévoir aussi la participation des enfants dans toute activité de la justice transitionnelle afin qu'ils puissent faire savoir ce qu'ils ont vécu pendant le conflit.

B. Recommandations adressées à l'Alliance des sept partis

46. Les sept partis devraient nommer dans les commissions qui assurent le suivi de l'application de l'accord de paix, des membres expressément chargés d'examiner les droits des enfants dans le processus de paix.

C. Recommandations adressées au PCN-M

47. Le PCN-M devrait prendre immédiatement des mesures pour appliquer un plan d'action concret à exécuter dans des délais précis avec les Nations Unies pour donner suite à l'engagement qu'il a pris, conformément à l'Accord de paix global et à l'accord sur la surveillance de la gestion des armements et du personnel armé, de libérer immédiatement et inconditionnellement les enfants présents dans les cantonnements de l'armée maoïste, notamment de fixer sans attendre un délai pour la libération des enfants et d'indiquer clairement que cette libération ne sera pas subordonnée à des conditions, telles que le versement d'un salaire ou l'avancement de la réforme du secteur de la sécurité. La direction du PCN-M devrait faire diffuser auprès des chefs militaires du parti sur le terrain une lettre officielle approuvant le plan d'action susmentionné et désignant un point de contact militaire de grade supérieur.

48. Le PCN-M devrait s'occuper sans délai, en collaboration étroite avec l'Équipe spéciale, du problème des enfants libérés de façon informelle par l'armée maoïste qui ont ensuite été de nouveau recrutés de force, rechercher les chefs militaires responsables du recrutement et prendre des mesures appropriées à leur rencontre.

49. Le PCN-M devrait commencer à collaborer avec les Nations Unies et toute future instance gouvernementale chargée de la réintégration pour faire en sorte que les enfants qui ont été libérés de façon informelle aient connaissance des possibilités d'aide à la réintégration auxquelles ils peuvent prétendre. Il devrait approuver publiquement le programme relatif aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, diffuser des informations à son sujet auprès des enfants présents dans les cantonnements et fournir une lettre d'appui au programme que les

responsables du programme pourraient utiliser lorsque le personnel du PCN-M leur crée des difficultés.

D. Recommandations adressées aux groupes armés dans le Terai

50. Tous les groupes armés de la région du Terai devraient s'engager publiquement à mettre fin à toutes les violations des droits des enfants, notamment au recrutement de toute personne de moins de 18 ans.

E. Recommandations adressées à tous les partis politiques

51. Tous les partis politiques devraient s'engager à ne plus manipuler les enfants et à ne plus les contraindre à participer aux manifestations politiques, aux grèves et aux barrages. Ils devraient veiller à ce que ces engagements soient portés à la connaissance de leurs cadres dans les régions où ils travaillent et ceux qui ne le font pas devraient en répondre devant la commission électorale.

52. Mon représentant spécial pour les enfants et le conflit armé devrait accepter l'invitation du Gouvernement népalais à se rendre au Népal dans un proche avenir afin de contribuer à appeler l'attention sur la nécessité d'inclure la protection des droits des enfants dans les objectifs prioritaires à atteindre pendant et après la période de transition par le Gouvernement népalais et ses partenaires au sein du système des Nations Unies et de la société civile.
